

FOIRE AUX QUESTIONS INSi

Question / Thème	Réponse
Où sont disponibles les OIDs du NIR et du NIA ?	Le document [OID-INS] listant les OID est disponible sur le site de l'Agence du Numérique en Santé : https://esante.gouv.fr/securite/identifiant-national-de-sante
L'usage des certificats serveur est-t-il prévu pour le Web Service INSi ?	L'usage des certificats serveur n'est pas prévu pour le moment.
Existe-t-il un téléservice de contrôle/vérification de l'INS ?	L'opération de vérification sera intégrée dans le lot 2 du téléservice à venir.
Quels sont les caractères autorisés en entrée du téléservice ?	Les tirets et apostrophes sont acceptés. Le service peut être utilisé avec ou sans apostrophes/tirets. La virgule n'est pas autorisée dans les données d'entrée.
Comment constituer la liste des prénoms (EF_INS110) ?	Le prénom d'usage est à positionner en premier dans la liste des prénoms. Un prénom composé représente un seul prénom. Il peut être envoyé avec ou sans le tiret.
Comment appeler le téléservice avec un prénom composé ?	Le prénom peut être envoyé avec ou sans le tiret. Par exemple, pour Monsieur « Jean-Claude Duss » (un seul prénom pour ce bénéficiaire) : - Appel avec « JEAN-CLAUDE » ou avec « JEAN CLAUDE »
Comment gérer la correspondance entre le code postal et le code COG de l'INSEE ?	Un tableau de correspondance est disponible sur le site de l'INSEE (https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/correspondance-entre-les-codes-postaux-et-codes-insee-des-communes-francaises).
Quel est l'impact du téléservice INSi dans la facturation SESAM-Vitale ?	Le téléservice INSi n'est pas lié à la facturation SESAM-Vitale, il n'a aucun impact sur celle-ci. Avec l'INS, il s'agit de référencer les données de santé, et aucunement de facturation.
Quelle est la date de généralisation de l'INS ?	A compter du 1er janvier 2021*, toute donnée de santé devra être référencée avec l'identifiant national de santé (INS) et les traits d'identité de l'utilisateur, tels que connus dans l'état civil. <small>* Loi N°2016-41 du 26 janvier 2016 et décret d'application n° 2019-1036 du 8 octobre 2019 modifiant le décret n° 2017-412 du 27 mars 2017, L 1111-8 et article R 1111-8-1 à 7 du CSP</small>

